

Annexe relative au service d'actualisation de facturation automatique (AFA) Modalités et conditions

La présente Annexe à votre Contrat de commerçant Moneris (le « **Contrat** ») contient les modalités et conditions supplémentaires qui s'appliquent si nous vous offrons le service AFA (au sens donné ci-dessous). Les termes utilisés aux présentes sans y être définis auront le sens respectif qui leur est donné dans le Contrat. Veuillez vous assurer de lire attentivement la présente Annexe, puisque votre acceptation de ses modalités et conditions aura lieu au moment où vous utilisez pour la première fois le service AFA. Pour dissiper tout doute, la présente Annexe fait partie du Contrat et demeure assujettie à toutes les autres modalités et conditions applicables du Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités et conditions de la présente Annexe et tout autre disposition du Contrat, les modalités et conditions de la présente Annexe régiront le service AFA. Nous pouvons modifier la présente Annexe en tout temps en vous en avisant conformément au Contrat. Votre utilisation continue du service AFA après cet avis constitue votre acceptation de toute modification, toute mise à jour ou tout autre supplément de la présente Annexe.

DÉFINITIONS

La liste suivante énonce les définitions qui vous aiderons dans la compréhension de la présente Annexe.

« **concordance** » s'entend des renseignements mis à jour fournis par le service AFA à l'égard d'un dossier de titulaire de compte que vous avez soumis.

« **dossier de titulaire de carte** » s'entend des renseignements sur la carte du titulaire de carte.

« **service AFA** » s'entend d'un service d'actualisation automatique de la facturation, sanctionné ou accepté par une marque de carte,

qui vous permet d'obtenir des renseignements à jour sur les titulaires de cartes lorsque des changements sont apportés aux renseignements relatifs aux comptes de vos clients, pour des motifs qui comprennent, mais ne se limitent pas à, l'expiration d'une carte, la réémission d'une carte et la vente d'avoirs en portefeuille.

MODALITÉS ET CONDITIONS DU SERVICE AFA

a) Pour demander la mise à jour des comptes de titulaires de cartes de vos clients, vous devez soumettre un fichier crypté contenant les dossiers applicables, en la forme précisée par nous de temps à autre (« **fichier de demande** »).

b) Nous obtiendrons des marques de cartes les renseignements à jour disponibles pour les dossiers des titulaires de cartes et nous vous les transmettrons dans un fichier crypté. Nous ne sommes pas tenus de nous assurer de recevoir des renseignements à jour pour tous les dossiers des titulaires de cartes que vous nous avez transmis. Nous ne pouvons pas vous informer à l'avance si des renseignements à jour sont disponibles pour un dossier de titulaire de carte donné. Nous ne communiquerons les renseignements à jour relatifs à un dossier de titulaire de carte que dans la mesure où ces renseignements sont disponibles et fournis par la marque de cartes en question.

c) Vous déclarez et garantissez que vous avez obtenu l'autorisation et le consentement nécessaires de la part du titulaire de carte pour la cueillette, l'utilisation et la communication de renseignements personnels relatifs à votre utilisation du service AFA.

d) Nous déploierons des efforts jugés raisonnables sur le plan commercial pour rendre accessible, de façon générale, le service AFA mais ne pouvons pas garantir la disponibilité du service

AFA à tout moment précis. Il est entendu que nous avons le droit, en tout temps et sans préavis, d'interrompre votre accès au service AFA pour quelque raison que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, pour des impératifs de sécurité ou des travaux de maintenance.

e) Vous pouvez résilier le service AFA en tout temps moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours.

f) Les frais reliés au service AFA sont payables conformément à votre formulaire d'acceptation de carte et aux modalités du Contrat.

g) Vous convenez que nous pouvons débiter vos comptes bancaires ou autrement recouvrer les frais indiqués ci-dessus conformément aux modalités du Contrat. Si un tel débit ne peut pas être traité, vous devez immédiatement nous verser le montant du débit ainsi que les intérêts applicables. Un relevé de compte vous sera envoyé par la poste ou par courrier électronique, prévoyant les renseignements détaillés sur les frais mensuels.

h) Nous ne serons pas responsable de réclamations, de pertes, de dépenses ni de dommages exemplaires, punitifs, spéciaux, accessoires, directs, indirects ou consécutifs résultant de la non-disponibilité ou de la défaillance du service AFA, y compris, mais sans s'y limiter, les pertes de profits, de revenus ou de possibilités d'affaires ou encore la perte des clients.